



Règlement intérieur du Restaurant Scolaire

(A CONSERVER)

1 – Règles générales de fonctionnement

Le restaurant scolaire de Vougy est un service de la mairie sous-traité par la Société CORALYS qui assure la préparation et la livraison des repas en liaison chaude.

Le service et l'accompagnement des enfants sont assurés par deux agents municipaux.

2 – Inscription obligatoire

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire régulièrement ou occasionnellement, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année au moyen de la fiche ci-jointe à rendre ou à retourner par mail auprès du secrétariat de mairie **impérativement avant le 26 août 2020**.

Tout enfant n'ayant pas fourni cette fiche ne pourra utiliser le service du restaurant scolaire.

Tout changement porté sur la fiche sanitaire et de liaison (adresse, téléphone, situation familiale, etc...) devra être signalé au secrétariat de mairie.

3 - Tarifs et réservation des repas

Le prix du repas est de 3.95 €.

Le recouvrement s'effectue par émission de facture éditée par la municipalité et devra être réglée en mairie chaque mois, en espèces, par chèque, **par carte bleue**.

Une facture non payée au bout de deux mois, et ce malgré les relances, entraîne automatiquement la désinscription du service de restauration scolaire.

En cas de non-paiement, le Trésor Public est chargé de relancer, de recueillir par tout moyen à sa convenance le montant de la dette.

L'enfant sera de nouveau accepté au restaurant scolaire sous l'unique condition de l'acquittement de l'ensemble des factures ou d'un échéancier honoré dans sa totalité.

Les inscriptions se feront chaque jour auprès des enseignants avant 9 h.

Si, pour raison médicale, un enfant devait quitter l'école dans la matinée, le repas ne serait alors pas facturé.

4 -Menus et préparation des repas

- Tous les repas seront préparés le matin même par la cuisine de RESSINS.

- Les menus seront affichés sur la porte de la cantine et seront consultables sur le site internet de la Mairie de Vougy (www.vougy42.fr). Ils seront susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

5 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

- Aucun médicament ne sera donné aux enfants

- En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter la responsable (Mme DANIERE à la Mairie : 04.77.65.30.46) le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche sanitaire et de liaison.

Le Maire, Bernard MOULIN

6 - Fonctionnement du temps de midi

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune de 11h30 à 13h20

⇒ 1^{er} service de 11h30-12h30 ⇒ 2^{ème} service : 12h30-13h20

Les encadrants sont chargés, entre autres, de l'éducation alimentaire (apprendre à goûter des aliments...).

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour de leur école. Les enfants de l'école publique sont alors sous la surveillance des agents municipaux jusqu'à 13h20.

7 - Discipline

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de **calme** et de **convivialité**.

La vie en collectivité nécessite des efforts. Le personnel encadrant interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes, des biens et de l'hygiène.

L'enfant doit respecter :

- ses camarades et le personnel encadrant ;
- les règles d'hygiène ;
- la nourriture qui lui est servie ;
- le matériel mis à sa disposition.

Aucune parole déplacée ne pourra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les encadrants en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un **respect mutuel**.

Les sanctions dépendront du degré de ce qui n'aura pas été respecté et seront applicables lorsque les avertissements verbaux seront restés sans effet.

Des exclusions temporaires (4 jours) ou définitives du service de restauration scolaire pourront être prononcées après que la commune a averti par écrit les parents (ou le responsable légal) et les a rencontrés.

3 degrés ont été définis, voici quelques exemples :

Degré 1 :

- je suis trop bruyant
- je me lève de table sans demander la permission
- je me chamaille avec mes camarades
- je me sers d'un objet interdit à la cantine

Sanction :

- notification par mail ou par téléphone aux parents ou au responsable légal

Degré 2 :

- je joue avec la nourriture
- je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
- je me bagarre avec mes camarades

Sanction :

- au 1er incident : courrier aux parents prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine

- si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine

Degré 3 :

- j'ai une attitude violente ou déplacée envers un adulte
- j'ai une attitude violente ou déplacée envers mes camarades

Sanction :

- au 1er incident : exclusion de 4 jours de la cantine

- si récidive : exclusion définitive de la cantine